

qui se sont révélées depuis la formation du budget de l'Exercice en cours, et d'ouvrir un fond de dépenses imprévues;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,
Le Conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de *vingt-cinq mille francs* est ouvert au budget du Service local, Exercice 1863, pour servir à imputer les dépenses imprévues qui se sont révélées depuis la fixation du budget, ou se révéleront pendant le cours de l'Exercice.

ART. 2. Il en sera tenu compte au chapitre 2^e, article 3^e, à une subdivision qui y sera inscrite sous le n^o 18, dépenses imprévues et il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier de la colonie.

Papeete, le 27 mars 1863.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : H. TRASTOUR.

NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.

N^o 87. — Par décret impérial en date du 27 décembre 1862, M. de Siochan de Kersabiec (Dunstan-Pierre-Marie), sous-lieutenant à la 20^e compagnie du 2^e régiment d'infanterie de marine, est nommé lieutenant pour servir dans la même compagnie à Taïti.

Par le même décret, M. Camus (Antoine), sergent-major au 4^e régiment de l'arme, est nommé sous-lieutenant à la 20^e compagnie du 2^e régiment à Taïti.

N^o 88. — Par dépêche ministérielle, en date du 29 décembre 1862, MM. Naudot (Louis), capitaine de la 31^e compagnie du 2^e régiment d'infanterie de marine; Bleusse (Louis-Eugène), officier-payeur et Arot (Jacques-Hippolyte), lieutenant à la 34^e compagnie du 2^e régiment d'infanterie de marine, ont été nommés à la 1^{re} classe de leur grade.